

# Centre de gestion de la Charente

“PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS”

“PRÉVOYANCE”

## AVENANT N° 3

Relatif aux évolutions tarifaires à effet du 1<sup>er</sup> avril 2026

## CONVENTION DE PARTICIPATION

Etablie en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

## ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

### SOUSCRIPTEUR :

**Centre de gestion de la Charente**

Représenté par son Président, Monsieur BERTHAULT Patrick,

ADRESSE :

30 Rue Denis PAPIN 16000 ANGOULEME

SIRET : 281 600 130 00013

### ASSUREUR / GESTIONNAIRE / DISTRIBUTEUR (mutuelle) :

**TERRITORIA PREVOYANCE siège social**

Représentée par son Président, Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE : 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon

**TERRITORIA PREVOYANCE adresse de correspondance**

Représentée par son Président, Monsieur Robert CHICHE

ADRESSE : 54 rue de Gabiel – CS 76016- 79185 Chauray cedex

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles conditions tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> avril 2026, dans le cadre de la campagne de révision tarifaire à fin 2025.

Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES AVRIL 2026

Les nouvelles conditions tarifaires des différentes formules pouvant être souscrites sont décrites pages suivantes.

### TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

Si l'employeur a souscrit au choix n°1 : absence de prise en charge du régime indemnitaire

TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°1 DE L'EMPLOYEUR			
Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties obligatoires de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN pour les périodes à demi-traitement	0.78% TIB+NBIB
<b>Garanties optionnelles</b>			
Incapacité permanente sans maintien du régime indemnitaire	Rente Mensuelle	95% TIN + NBIN	0.93% TIB+NBIB
Perte de retraite sans régime indemnitaire	Capital	50% du PASS	0.71% TIB+NBIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)	0.46% TIB+NBIB

Si l'employeur a souscrit au choix n°2 : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 45%

<b>TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°2 DE L'EMPLOYEUR</b>			
<b>Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles</b>			
<b>Prestations</b>	<b>Nature</b>	<b>Plafonds d'indemnisation</b>	<b>Taux de cotisation TTC</b>
<b>Garanties obligatoires de base</b>			
<b>Incapacité de travail</b>	<b>Indemnités journalières</b>	<b>95% TIN + NBIN + jusqu'à 45% RIN* versés pour les périodes à demi-traitement</b>	0.78% TIB + NBIB + RIB
<b>Garanties optionnelles</b>			
<b>Invalidité permanente avec maintien du régime indemnitaire</b>	<b>Rente mensuelle</b>	<b>95% TIN + NBIN + RIN</b>	1.08% TIB+NBIB+RIB
<b>Perte de retraite avec régime indemnitaire</b>	<b>Capital</b>	<b>50% du PASS</b>	0.62% TIB+NBIB+RIB
<b>Décès toutes causes et PTIA</b>	<b>Capital</b>	<b>100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)</b>	0.46% TIB+NBIB

Si l'employeur a souscrit au choix n°3 : maintien du régime indemnitaire à hauteur de 95%

<b>TABLEAU DES GARANTIES - CHOIX N°3 DE L'EMPLOYEUR</b> Votre Employeur participe sur la garantie de base obligatoire uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties obligatoires de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	<b>95% TIN + NBIN</b> <b>Et jusqu'à 95% RIN* versés pour les périodes à demi-traitement en CMO, CLM, CLD et CGM</b> <b>Et jusqu'à 95% RIN* versés pour les périodes à plein traitement <u>uniquement</u> pour les CLM, CLD, CGM</b>	1.02% TIB+NBIB+RIB
<b>Garanties optionnelles</b>			
Invalidité permanente avec maintien du régime indemnitaire	Rente mensuelle	<b>95% TIN + NBIN + RIN</b>	1.08% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite avec régime indemnitaire	Capital	<b>50% du PASS</b>	0.62% TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	<b>100% du salaire annuel brut (TIB+NBIB)</b>	0.46% TIB+NBIB

Fait en 2 exemplaires

A Chauray, le 16 février 2026

LA MUTUELLE  
Territoria Prévoyance

LE SOUSCRIPTEUR  
Le Centre de Gestion de la Charente

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »